



PRÉFET DE LA GUADELOUPE

Direction de
l'Environnement, de
l'Aménagement et du
Logement de Guadeloupe

SCI WIZY
Monsieur Pierre FREDERICK
Rue Emmanuel Varieux
97139 LES ABYMES

Unité Police de l'Eau
Prélèvements et
Assainissement

Dossier suivi par :
Véronique ALBERT-LOREDON

Mèl : veronique.albert@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 0590 99 99 93

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement :
Lieu-dit **Pointe d'Or** sur la commune des **ABYMES**
Accord sur dossier de déclaration

RN 2020-256
Réf. : 971-2020-00014
AR 2 C/D 28687922

Basse-Terre, le **02 OCT. 2020**

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Aménagement de la résidence Wizy au lieu-dit Pointe d'Or sur la commune des ABYMES

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 27 juillet 2020, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune des Abymes pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la GUADELOUPE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation

Chef du service Ressources Naturelles

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guadeloupe
Unité Police de l'Eau Prélèvements et Assainissement
Route de Saint-Phy BP 54 97102 BASSE-TERRE CEDEX

Daniel SERGENT